

ARRETE MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE QUINTAINE

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 11 mai 2026 par l'entreprise DBTP, sise 701 route de Louhans à EPERVANS (71380), agissant pour le compte d'ENEDIS, afin d'effectuer des travaux de terrassement et de raccordement électrique, 439 route de Quintaine ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et la conservation du domaine public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 mai 2026 et jusqu'au 9 juin 2026 inclus, l'entreprise DBTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal et à procéder aux travaux tels qu'énoncés ci-dessus, 439 route de Quintaine.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation et de la sécurisation du chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il devra effectuer une DICT auprès des concessionnaires de réseaux concernés. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable, sans indemnité, et pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 18 mai 2026

Mise en ligne le 18/05/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

